

**Département des
Yvelines
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2019**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Date de convocation : 17 mai 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : T. HACK, V. RAY, J.L. COTZA, S. MASSONNIÈRE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M.A. PIEDERRIÈRE, J.M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J.Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. LABBÉ

Excusés : E. ALEXANDRE-NOËL (pouvoir à S. MASSONNIERE), J.C. LOOS (pouvoir à C. GUILLAUME), P. DELAVEAUD (pouvoir à J.Y. REBOURS), C. DEFLUBÉ

Absent : M. FERRY

Secrétaire de séance : Philippe CHABANNE

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 avril 2019 à l'unanimité et de la séance du 18 avril 2019 à l'unanimité, 4 abstentions (T. Hack, D. Gressier, P. Chabanne, K. Varin).

**N° 20-2019 : Nouvelle dénomination de la Rue de la Poste en Rue Janine Vins
Rapporteur : Monsieur le Maire**

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bureau de Poste fermé depuis le 1^{er} janvier 2019 a été démoli en mai 2019 et qu'il n'a donc plus lieu de dénommer la rue où était situé ce bâtiment « rue de la Poste »

Considérant qu'il y a lieu de rendre hommage à Madame Janine VINS qui a fait de la ville de Juziers son légataire universel et dont la demeure est située précisément dans cette rue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité : 17 Pour, 3 Abstentions (J.L. Cotza, P. Delaveaud, J.Y. Rebours), 5 Contre (N.Cotonnec Gressien, J.C. Loos, C. Guillaume, J. Ozanne, K. Varin)

De renommer l'actuelle rue de la Poste en rue Janine Vins.

De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux riverains, services de la Poste et des Impôts.

N° 21-2019 : Mise en place d'astreintes pour gardiennage du Centre du Bourg et leurs indemnités

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°21-2010 en date du 11 mars 2010, le conseil municipal a décidé la mise en place d'astreinte hebdomadaire pour veille de sécurité et de surveillance des infrastructures, des bâtiments et des voiries communales et renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu (astreinte d'exploitation et de sécurité).

Afin de permettre au gardien du centre du Bourg de bénéficier d'un week-end sur deux de repos, il convient de créer une astreinte pour le gardiennage du vendredi soir au lundi matin.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, dans le cadre de l'astreinte, l'employeur verse une indemnité ou, à défaut, octroie un repos compensateur. Pendant ces périodes, les agents peuvent être appelés à accomplir un travail effectif. Dans ce cas, le temps de travail ainsi que le temps de déplacement aller-retour est rémunéré sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou récupéré de la même manière.

Il est à noter que ne peuvent pas prétendre à une indemnité d'astreinte ni à un repos compensateur, les agents logés par nécessité absolue de service et ceux bénéficiant d'une Bonification Indiciaire perçue au titre de fonctions de responsabilités supérieures.

Il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer la liste des cas dans lesquels ces astreintes peuvent être mises en place ainsi que les modalités d'organisation et la liste des emplois concernés.

Monsieur le maire propose donc la mise en place d'astreinte pour le gardiennage du centre du bourg les weekends du vendredi soir au lundi matin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Article 1 : Décide la mise en place d'astreintes pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires en poste dans la collectivité, dans les cas suivants : gardiennage du centre du Bourg en l'absence ou lors du repos du gardien titulaire.

Article 2 : Décide que les emplois susceptibles d'effectuer des astreintes sont ceux qui constituent les cadres d'emplois suivants :

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Article 3 : Décide que ces périodes seront rémunérées conformément aux textes en vigueur.

N° 22-2019 : Tarification des prestations périscolaires

Rapporteur : Valérie RAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 13 mai 2019,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs.

Considérant qu'après l'étude du fonctionnement de la nouvelle tarification selon les quotients familiaux sur une année scolaire,

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 1 Contre (K. Varin)

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée		Tarif en € Forfait annuel « Pass 11/17 »	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix annuel hors fratrie	Prix annuel fratrie
A	3,08	2,92	2,64	2,67	40,50	38,50
B	3,33	3,16	2,90	2,72	44,10	41,80
C	3,66	3,47	3,46	3,26	50,70	48,10
D	3,83	3,65	3,61	3,39	52,70	50,00
E	3,98	3,77	3,76	3,53	54,70	52,00
F	4,11	3,90	3,88	3,65	56,70	53,90
G	4,24	4,02	4,00	3,77	58,20	55,30
H	4,37	4,16	4,15	3,88	60,80	57,70
Extérieurs	6,33	6,02	4,80	4,60	-	-

Le tarif du repas adulte (enseignant et personnel communal) est fixé à 4,24 €.

N° 23-2019 : Projet éducatif et règlement intérieur 11/17 : modifications Rapporteur : Valérie RAY

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 approuvant le projet éducatif du service jeunesse de la commune ainsi que le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans,

Vu la délibération n°35-2018 modifiant le règlement intérieur des activités 11/17 ans pour y intégrer les animations des mercredis après-midi en période scolaire,

Considérant que l'animation des 11-17 ans est avant tout un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression, favorisant et permettant de développer de nombreux projets,

Considérant qu'il y a lieu de détailler le paragraphe concernant la discipline et la responsabilité,

Il est nécessaire de modifier lesdits documents.

Après avis favorable de la commission Jeunesse du 13 mai 2019,

Après avoir entendu le rapport de Valérie Ray,

Le Conseil municipal, invité à donner son avis :

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des activités pour les 11/17 ans modifié (en annexe).

N° 24-2019 : Concert de musique classique à l'église Saint-Michel : demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines

Rapporteur : Sylviane Massonnière

Le Conseil départemental des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide de fonctionnement aux manifestations culturelles attractives afin de soutenir le développement culturel des territoires, d'accompagner un accès équitable à la culture et d'encourager les initiatives.

La commune de Juziers souhaite inscrire le projet « **Concert classique à l'église Saint-Michel** » organisé dans le cadre du Festival 2019 « **Des Mots et Des Notes** » le samedi 12 octobre 2019 au dispositif d'aide mis en place par le Conseil départemental des Yvelines appelé « *dispositif aide aux manifestations culturelles attractives* ».

Par ce projet la commune de Juziers répond aux trois critères requis du dispositif :

- Contribuer à la mise en valeur d'un patrimoine bâti yvelinois et favoriser le développement touristique : mise en valeur des travaux de restauration de l'église Saint-Michel, classée Monument Historique.
- Proposer un évènement culturel accessible à tous en favorisant un public diversifié : association en amont et lors du concert d'un public empêché placé en institut Médico-éducatif.
- Disposer du soutien financier de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif « *Dispositif aide aux manifestations culturelles attractives* ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2019, auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du dispositif « *dispositif aide aux manifestations culturelles attractives* » et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 25-2019 : Tarifs du déjeuner-concert

Rapporteur : Sylviane Massonnière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du 6 mai 2019,

La commune de Juziers organise un déjeuner-concert le dimanche 15 septembre dans le jardin de la Maison Pour Tous.

Une participation financière est demandée aux personnes souhaitant s'y inscrire. Aussi, il est nécessaire de fixer les tarifs de cette manifestation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

Repas :

- Adulte : 12€
- De 6 à 11 ans : 6€
- Moins de 6 ans : gratuit

Boissons :

- Petite bouteille d'eau : 0,50€
- Canette de Soda : 1,50€
- Bouteille de cidre : 7,00€
- Verre de Bière : 2,00€

N° 26-2019 : Création d'une crèche de 20 berceaux: désignation du jury pour l'appel d'offre du marché global de performance
Rapporteur : Alain Gravot

Lors de la séance du 18 avril 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le lancement du marché public pour la construction d'une crèche de 20 berceaux.

La procédure retenue pour la consultation en marché global de performance (suivants articles R.2171-2 et R.2171-3 du code de la commande publique) est la procédure adaptée restreinte avec ou sans négociation (suivant articles R.2123-1 à R. 2123-5).

Un jury formulera un avis sur la liste des candidats retenus et se prononcera sur les prestations proposées par ces derniers.

Ce jury sera désigné selon les articles R2171-16 et 17 du code de la commande publique.

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants aux concours. Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés de la même manière que pour la commission d'appels d'offres.

Par ailleurs, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont la qualification en cause ou une qualification voisine de celle-ci. Ces membres sont désignés par le président du jury.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, 8 Abstentions (E. André, N. Cotonnec-Gressien, I. Tyczynski, J.C. Loos, C. Guillaume, J.Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne)

- **FIXE** la composition du jury comme suit :

- Philippe FERRAND
- Thierry HACK
- Alain GRAVOT
- Ghislain DUPEU
- Philippe CHABANNE
- Ketty VARIN
- deux architectes désignés par le conseil de l'ordre de l'Architecture
- une personne désignée par le CAUE 78

**N° 27-2019 : Agrandissement du restaurant scolaire : demande de subvention
D.E.T.R.
Rapporteur : Alain Gravot**

Le Conseil municipal de la ville de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Gravot concernant l'agrandissement du restaurant scolaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – exercice 2019 – circulaire préfectorale n° 162 du 8 avril 2019 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie n° 04 (Maintien des services publics en milieu rural),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte l'avant-projet d'agrandissement du restaurant scolaire et ce, pour un montant de 1 197 209 € HT soit 1 436 650,80 € TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2019.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'opération HT	1 197 209 €
D.E.T.R. 2019	117 000 €
Conseil Régional	397 000 €
Conseil départemental	238 200 €
Fonds propres de la commune	445 009 €

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2019, chapitre 23 section d'investissement.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 04/19 : Convention de Partenariat

CONTRACTANTS : Madame Florence NORMIER
10, Grande Sente des Fonceaux
78570 Chanteloup-les-Vignes

OBJET : Une exposition dans le jardin de la bibliothèque Rose Bily

MONTANT DE LA DEPENSE : 580.00 € T.T.C.

DUREE : du 05 au 31/10/2019

N° 05/19 : Contrat de Prestation

CONTRACTANTS : Association Z'Embruns d'Comptoirs
Place Grimblot
78970 Mézières-sur-Seine

OBJET : Un concert dans le jardin de Synapse

MONTANT DE LA DEPENSE : 900.00 €

DUREE : le dimanche 15/09/2019

N° 06/19 : Contrat de Prestation de services

CONTRACTANTS : La Compagnie du Mardi
4, rue Eloï
78440 Fontenay Saint Père

OBJET : Une représentation de la pièce de théâtre « Juliettes et Roméos »

MONTANT DE LA DEPENSE : 1 000.00 € + droits d'auteur + taxe fiscale sur les spectacles

DUREE : le vendredi 04/10/2019

N° 07/19 : Convention de Formation

CONTRACTANTS : Association ALISE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

OBJET : Deux formations baby sitting

MONTANT DE LA DEPENSE : 1 260.00 €

DUREE : les 11 et 18/05/2019

Philippe Ferrand demande à Valérie Ray un retour sur cette formation : la formation était prévue pour 15 jeunes, seuls 8 se sont inscrits. En effet la période correspond à la révision du baccalauréat, de ce fait si cette action devait être reconduite, elle sera prévue plus en amont et sur une journée de vacances scolaires plutôt qu'un samedi. La formation avait lieu sur deux journées, l'une avec une éducatrice de jeunes enfants qui a beaucoup apprécié les jeunes très curieux a été au-delà de la formation prévue, l'autre avec un pompier pour les gestes de premiers secours aux enfants de moins de 6 ans. Ce dernier a lui aussi félicité les jeunes pour leur participation active.

■ QUESTIONS DIVERSES

- Lettres de remerciements de diverses associations pour la subvention municipale :
 - Les Restaurants du Cœur
 - Association des Festivités Juziéroises
 - Juziers dans l'Histoire
 - Association USEP de l'école élémentaire
 - Secours Catholique
 - Tennis Club de Juziers
 - Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 des Yvelines
- Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2020

Fin de la séance à 21 h 40

Le maire,



Philippe Ferrand